



Sécurité de la recherche de l'UE : mise en œuvre par les États membres

Selon les informations disponibles en date de juin 2026

CENTRE DE LA SÉCURITÉ DE LA RECHERCHE

La Commission européenne établit des principes communs pour la sécurité de la recherche dans toute l'Union européenne (UE), tandis que la mise en œuvre est dirigée par les États membres. Les approches nationales varient considérablement d'un pays à l'autre, reflétant des systèmes et des priorités propres à chacun. Néanmoins, il y a une tendance claire et croissante vers une gouvernance, une coordination et une institutionnalisation plus fortes de la sécurité de la recherche dans toutes les régions.

LA MISE EN ŒUVRE PAR LES ÉTATS MEMBRES EN BREF

Malgré des niveaux de maturité très variables des cadres de sécurité de la recherche parmi les États membres, une tendance croissante se dessine à l'échelle de l'UE, passant d'orientations volontaires à des mesures plus structurées ou obligatoires, accompagnée d'une collaboration accrue entre les institutions de recherche, les gouvernements et les acteurs de la sécurité. La sécurité de la recherche est également de plus en plus étroitement intégrée aux contrôles à l'exportation, aux processus d'examen des investissements et aux cadres plus larges de sécurité nationale.

APPROCHES NATIONALES

Les exemples ci-dessous, tirés de [2025 EU Research Security Monitor](#) (Rapport de suivi sur la sécurité de la recherche 2025), montrent comment les États membres mettent en œuvre la sécurité de la recherche selon différents stades de développement et selon diverses structures de gouvernance :



L'Allemagne s'appuie sur des bases solides en matière de contrôle des exportations et d'éthique de la recherche, notamment grâce à l'existence de commissions d'éthique chargées d'examiner les recherches présentant des enjeux de sécurité. Le pays s'oriente de plus en plus vers une coordination nationale à la suite du lancement, en 2024, d'un processus officiel de consultation des parties prenantes. En 2025, un accord a été conclu pour établir le National Platform for Research Security (plateforme nationale sur la sécurité de la recherche).



L'Autriche a un modèle de mise en œuvre basé sur la performance dans lequel les exigences relatives à la sécurité de la recherche sont intégrées aux ententes avec les instituts de recherche. Ce modèle est appuyé par une forte coordination centrale ainsi que par des réseaux nationaux consacrés à la formation, à l'élaboration d'orientations et à l'échange d'information de confiance. Les universités se sont engagées à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de sécurité de la recherche, notamment en désignant des personnes-ressources d'ici 2025, en réalisant des analyses de risques d'ici 2026 et en mettant en œuvre puis en évaluant ces mesures d'ici 2027.



La Belgique dispose d'un système hautement décentralisé, qui reflète les diverses initiatives fédérales, régionales et communautaires. Un mécanisme national de coordination a été établi en 2023 par l'entremise d'un groupe interministériel sur la sécurité de la recherche. Les approches varient d'une région à l'autre : la Flandre a adopté des outils structurés d'évaluation des risques, tandis que la Belgique francophone privilégie des initiatives plus informelles, davantage axées sur la cybersécurité.



Le Danemark suit un modèle fondé sur des lignes directrices ancré dans son cadre de 2022 pour la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation, qui prévoit des exigences en matière d'identification des risques et de vérification diligente des partenaires. Un bureau national de la sécurité de la recherche a été créé en 2024 pour fournir des conseils fondés sur le renseignement et superviser la mise en œuvre dans les universités et les organismes de financement. La sécurité de la recherche est de plus en plus intégrée à la gouvernance universitaire, les établissements jouant un rôle central dans sa mise en œuvre.



L'Espagne élabore un plan d'action national dans le cadre d'un processus consultatif par étapes amorcé en 2025, comprenant des groupes de travail stratégiques et sectoriels ainsi que des échanges avec des pays comparables. En 2026, le plan sera rédigé, notamment par l'établissement de lignes directrices, la désignation d'un point de contact national et la mise en place d'un portail national sur la sécurité de la recherche. La mise en œuvre de ces mesures devrait avoir lieu de 2027 à 2030.



La France dispose depuis 2011 d'un système juridique hautement institutionnalisé, centré sur le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) régissant les installations de recherche sensibles. Ce dispositif prévoit une forte surveillance centrale, la participation des services de renseignement ainsi que la désignation de responsables de la sécurité au sein des établissements. Depuis 2024, le système a été renforcé par l'augmentation des sanctions en cas de non-conformité et par l'intégration de la sécurité de la recherche comme priorité dans la Revue nationale stratégique 2025.



L'Italie élabore son cadre national à la suite d'une enquête nationale sur la sécurité de la recherche menée en 2024. Depuis lors, l'institutionnalisation de la sécurité de la recherche s'est accélérée, notamment par la mise en place d'une coordination interministérielle, l'élaboration d'un projet de plan d'action national, le déploiement d'un outil volontaire d'autoévaluation à l'intention des chercheurs et chercheuses, ainsi que la création de groupes de travail réunissant les principales parties prenantes. De nouvelles structures de gouvernance sont en cours d'établissement, avec une nouvelle direction générale de l'évaluation et de la sécurité de la recherche, ainsi que la création prévue d'un centre national de la sécurité de la recherche d'ici 2026.



Les Pays-Bas ont élaboré une approche pangouvernementale depuis 2020, avec une solide coordination entre les ministères et les instituts de recherche. Des lignes directrices nationales ont été élaborées conjointement avec le secteur universitaire, et un National Contact Point for Knowledge Security (point de contact national pour la sécurité du savoir) a été lancé en 2022. Des structures de gouvernance claires sont en place, y compris des conseillers en sécurité de la recherche dans toutes les universités. Le pays progresse actuellement vers l'adoption de mesures de filtrage ciblées visant les personnes dans des domaines de recherche jugés à haut risque.



La Roumanie est à un stade précoce de développement de son cadre, mais il continue de s'étoffer en s'appuyant sur la législation existante en matière de sécurité et de cybersécurité. La coordination est assurée par les autorités responsables de l'éducation et de la recherche en collaboration avec les services de sécurité et de renseignement. L'élan politique s'intensifie, soutenu par une note conceptuelle publiée en 2025 formulant des recommandations stratégiques sur la sécurité de la recherche ainsi que par des discussions portant sur la création d'un centre national de soutien.



La Suède a récemment publié des directives nationales visant à promouvoir une approche responsable de l'internationalisation au sein des établissements de recherche. La mise en œuvre est appuyée par des initiatives robustes émanant du secteur de la recherche, y compris des outils pratiques, tandis que des travaux sont en cours en vue pour établir un centre national de coordination et de soutien.



La Tchéquie dispose d'un cadre qui évolue rapidement, passant de mesures volontaires à l'obligation, à compter de 2025, pour toutes les universités de rendre compte de leurs pratiques en matière de sécurité de la recherche. Ce changement est appuyé par des documents d'orientation détaillés et des incitatifs financiers qui intègrent des exigences de sécurité de la recherche à un programme tchèque financé par l'EU, favorisant ainsi la sensibilisation et le renforcement des capacités institutionnelles.

RESSOURCES

<https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/7348956d-1389-11f1-8870-01aa75ed71a1>

CONTACTEZ-NOUS

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la sécurité de la recherche, vous pouvez communiquer avec le Centre de la sécurité de la recherche en envoyant un courriel à :

researchsecurity-securiteenrecherche@ps-ps.gc.ca